

Coalition des organisations haïtiennes des droits humains pour l'EPU
(COHADH-EPU)

Elaboré sous la direction de Combite pour la Paix et le Développement (CPD)

CONTRIBUTION DE TRENTE-QUATRES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE HAÏTIENNE AU
TROISIEME CYCLE DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

(Juillet 2021)

(GDDHIDI) _ Groupe de défense des Droits Humains et du Développement Intégré.

(AFSDJ) Association des Femmes Solides pour le Développement de Juanaria

(AFHAH) Association des Femmes Handicapées de Hinche

(UJC) Union des Journalistes du Centre

(KTPS) Konbit Ti Peyizan Sant.

(CRERPDH) Le centre de recherché pour le respect et la promotion des Droits Humains.

(JILAP) Justice et Paix

(AFVDF) Association Femme Vaillent pour le Développement Fond lectine.

(ZANTRAY) Zanfan Tradisyonaysyen

(VIHANO) Vision sur les Handicapées du Nord-Ouest

(RENODDH) Réseau Nord-ouest de défense des Droits Humains

(CDE-HA0825) Centre de Développement d'enfant HA0825

CARITAS diocésaine de Port-de-Paix

(OFDHD) Organisation des Femmes pour le Développement de l'Artibonite Dubedou

(AHPH) Association Haïtienne pour la Promotion des Personnes Handicapées.

(VHDH) vision haïtienne des droits humains

(OCNH) Organisation des citoyens pour une nouvelle Haiti.

(RENDH) Réseau Nord de Défense des Droits Humains

(RECIDEDH) Réseau Citoyen de Défense des Droits Humains

(CEHPDH) Centre Espoir Haïtien pour la Promotion et la Défense des Droits Humains

(LHDH) Ligue Haïtienne des Droits de l'Homme

(AFM) Association des Femmes Madeline

(RECIDEP) Réseau Civisme et le Droit de la Personne

(GAAS) Groupe d'Action pour l'Amélioration Sanitaire

(OUDH) Organisme d'Universitaires de défense des Droits de l'Homme

(PLAFONORD) Plateforme des Femmes Organisées du Nord

(CFF) Centre des Fouiner sans Frontières

(POFACGO) Plateforme des organisations de femmes pour l'avancement de la commune Gonaïves

(MODELA) Mouvman Pou defans Latibonit

(PLAFODA) Plateforme des femmes organisées pour le développement de l'Artibonite.

(OECH) L'organisation des Enfants Chrétiens Haïtiens.

(OJPAA) Organisation des Jeunes Progressistes pour l'Avancement de l'Artibonite.

(CRERPDH) Centre de recherche pour le respect et la promotion des droits Humains

Table des matières

1. Introduction
2. Objectif du rapport
3. Méthodologie
4. Contexte national de l'EPU
5. **Thématiques et Droits de l'homme abordés dans le rapport :**
 - 5.1. Discrimination, protection des groupes vulnérables et minoritaires
 - 5.2. Les libertés publiques (Droit à la vie, droit à la liberté et à la sécurité de la personne, Élections)
 - 5.3. Etat de droit (Accès à la justice, Administration de la justice, impunité)
 - 5.4. Egalité des sexes (Droits des femmes, violences et agressions sexuelles)
 - 5.5. Les DESC (Droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant, sécurité Alimentaire ; Droit à l'éducation, gratuité scolaire et accès à l'université ; Droit à la Santé
 - 5.6. Coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'Homme
6. **Conclusions et Recommandations**

1. Introduction

Haïti a signé et ratifié de nombreuses Conventions¹ internationales relatives aux droits de l'homme. Le pays s'engage, en conséquence à tout mettre en œuvre pour garantir l'accomplissement des droits fondamentaux. Cette redevabilité est due envers ses citoyens et envers d'autres pays en raison du caractère universel des droits de l'homme et de l'intangibilité des engagements pris. En effet, les États sont tenus de respecter les obligations prises afin de garantir l'accès aux droits et d'améliorer le cadre de vie pour le plein épanouissement des citoyens à tous les niveaux.

En 2016, Haïti a subi le deuxième cycle de l'EPU assorti des recommandations dument acceptées. L'exercice 2022 va évaluer les progrès et voir à quel niveau les dites recommandations 2016 ont été suivies et mises en œuvre. Au préalable, l'État haïtien doit présenter son rapport au Conseil des droits de l'Homme faisant étalage de ses réalisations en matière de droits de l'homme, notamment de ses résultats concernant les recommandations acceptées lors de l'EPU 2016 et d'autres obligations conventionnelles.

La société civile haïtienne est très active dans l'observation de la protection et la défense des droits de l'homme. Son avis constitue une véritable contrepartie pour la description objective de la réalité des droits de l'homme en Haïti. Ainsi, une coalition d'organisation des droits humains, créée en 2016, composée de trente-quatre d'organisations de la société civile haïtienne de cinq départements du pays a produit ce rapport alternatif. Il a fait un état des lieux des droits fondamentaux pour lesquels des recommandations formelles ont été faites et acceptées par l'État haïtien. L'analyse réalisée présente la situation réelle des droits en question et les enjeux liés à leurs réalisations. Le présent rapport se focalise particulièrement sur les droits à la vie, droit à la liberté et à la sécurité de la personne ; l'accès à la justice, l'impunité et état de droit, les droits des femmes, notamment la question des violences sexuelles et réponses judiciaires ; le droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant et la sécurité alimentaire ; le droit à la santé.

2. **Objectifs du rapport alternatif :** L'objectif du rapport alternatif est d'informer les évaluateurs sur la situation réelle et objective des droits fondamentaux considérés. Il analyse les défis et fait des recommandations sur les dispositions qui doivent être prises pour faciliter la jouissance des droits. Aussi, attire-t-il l'attention du conseil des droits de l'homme sur le suivi nécessaire avec les autorités haïtiennes pour le respect des engagements pris ainsi que les recommandations formulées durant l'examen de 2016.

3. Méthodologie

Le réseau de monitoring a travaillé sur l'observation et l'analyse des cas et situation de violations et des abus des droits de l'homme en Haïti. Dans un souci d'objectivité, il surveille et analyse les accomplissements des autorités haïtiennes relativement par rapport aux recommandations de l'EPU 2016. Le réseau a travaillé avec des outils de monitoring acquis grâce aux formations de renforcement de compétence et encadrements fournis par le Haut-commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Les données

¹ Principaux instruments ratifiés par Haïti :

brutes ont été analysées et validées à travers des ateliers² de consultation, organisés avec des organisations de la société civile dans quatre départements du pays. Dans ces ateliers, d'autres organisations se sont rejointes au réseau pour partager et analyser les observations faites et proposer de nouvelles recommandations en vue de l'EPU 2022. Le rapport utilise également des données d'autres organisations nationales et internationales ainsi que des recherches empiriques sur les droits de l'homme en Haïti.

4. Contexte du Rapport

En effet, l'Examen d'Haïti en 2022 se fera dans un contexte où le pays fait face à de grands défis en matière d'État de droit de l'Homme. Haïti vit depuis 4 ans une instabilité politique démesurée qui impacte dangereusement la démocratie et le respect des droits fondamentaux. De graves violations et d'abus des droits de l'homme sont documentés dans le pays durant ces quatre dernières années. La situation sécuritaire en Haïti plus spécifiquement dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince s'est dégénérée depuis juillet 2018. Les affrontements entre gangs et les attaques sur les résidents des quartiers populaires des zones de La Saline, de Bel-Air, de Cité Soleil, de Martissant et de bas Delmas entre 2019 et 2021 ont occasionné de nombreuses victimes et le déplacement de plusieurs milliers de personnes. L'assistance et la prise en charge des déplacées constituent des défis énormes en matière de protection pour les autorités haïtiennes. L'insécurité a atteint son paroxysme ; mêmes les plus hautes autorités du pays n'y sont épargnées. La nuit du 6 au 7 juillet 2021, le Président de la république, Monsieur Jovenel Moïse est assassiné en sa résidence privée et sa femme grièvement blessée. Très peu d'informations sont disponibles sur les auteurs de ce crime. Les forces publiques paraissent impuissantes devant la fureur des gangs armés. L'état de droit est ébranlé ; Haïti vit dans une crise profonde qui affecte sévèrement la démocratie et les conditions de vie de la population. Les actes de kidnapping se multiplient ainsi que les cas d'assassinat. Les défis économiques et écologiques entravent le développement du pays. On craint une situation de récurrence de la famine générale, vu l'accroissement de la pauvreté.

Lors de l'EPU 2016, les nations paires ont produit 188 recommandations à Haïti touchant la quasi-totalité des droits fondamentaux. En mars 2017 Haïti a accepté 175, et a émis des réserves sur les treize autres. Un rapport de mi-parcours a été produit en 2019 au moment où l'État haïtien avait exposé ses principales réalisations en matière de droits de l'homme. La fin de l'exercice se termine en décembre 2020, Haïti doit rendre des comptes de ses réalisations lors de l'EPU en janvier 2022. Un rapport final de l'État haïtien est attendu.

En plus de l'Etat Haïtien, de l'Office de la Protection du Citoyen (OPC), des organisations internationales, la société civile haïtienne, à travers ses organisations de défenses des droits de l'homme doit aussi présenter des rapports alternatifs dans un souci de recherche de l'équilibre sur la réalité objective des droits de l'homme en Haïti. Dans cette perspective, une grande coalition³ d'organisation de la société civile haïtienne repartie à travers les dix départements a été constituée sous le leadership de CPD. La coalition réalise des monitorings en vue de produire un rapport alternatif à l'examen d'Haïti en 2022. Ce rapport tient compte des préoccupations et observations de la société civile haïtienne à travers une démarche de monitoring et d'analyse d'informations sur les droits fondamentaux et se veut un document fiable et objectif qui doit guider les Ambassadeurs des autres pays dans leur appréciation de la question haïtienne. Le réseau a reçu, pour ce faire, l'appui financier de l'Ambassade de France en Haïti et du Haut-commissariat aux droits de l'homme en Haïti.

5. Les thématiques et droits abordés dans le rapport

5.1. Discrimination, protection des groupes vulnérables et minoritaires

Haïti a ratifié le PIDCP, la convention interaméricaine des droits de l'homme, la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard de la femme, la convention aux droits de l'enfant, la convention sur les droits des personnes handicapées et son protocole facultatif. En conséquence Haïti s'engage à éliminer la discrimination sous quel que soit sa forme et à protéger les groupes vulnérables.

² 4 ateliers de 3 jours ont été réalisés avec des délégués de 46 organisations locales dans les départements du Centre, Nord, Artibonite et Nord-Ouest. Les autres départements ont aussi contribué en publiant leurs observations et données sur le groupe WhatsApp du réseau. Ce groupe contient une centaine de membre pour près de 60 organisations locales.

³ Cette coalition est formée de plus d'une dizaine d'organisations de défenses des droits de l'homme. Elle a été instituée sous l'impulsion de Section des droits de l'homme de la MICIVIH en 2017. Elle continue à travailler avec le soutien du Haut-Commissariat pour les Droits de l'Homme à travers sa représentation en Haïti.

En 2016, les pays évaluateurs ont émis plusieurs recommandations à Haïti en rapport avec la discrimination et la protection des groupes vulnérables. Par exemple dans la recommandation numéro 4 le Salvador a demandé à Haïti de ratifier les protocoles facultatifs relatifs à la convention sur les droits de l'enfant et à la convention sur l'élimination de toute les formes de discrimination l'égard des femmes. Le Portugal a recommandé d'adopter un code de protection de l'enfance. La recommandation 51 faite par le Qatar met l'accent sur les personnes handicapées.

Etat de la situation :

En Haïti, les groupes vulnérables sont marginalisés. Malgré la ratification de la convention sur les droits des personnes handicapées et l'existence d'une Secrétairerie d'Etat, les services publics ne sont pas accessibles aux personnes handicapées. Les enfants avec des handicaps physiques ou intellectuels sont souvent discriminés dans les écoles. Une école nationale à Hinche avait refusé l'inscription et l'admission à un enfant amputé en septembre 2020⁴. Un cas pareil a été aussi relaté à Port de paix au Lycée national⁵.

Les personnes de la communauté LGBTI sont marginalisées et discriminées en Haïti. En 2018, le Senat de la République a voté une loi⁶ réduisant les droits des homosexuels. Cette loi interdit de les accorder les certificats de bonnes vies et mœurs. Des actes de persécution sont enregistrés contre la communauté LGBT entre 2017 et 2019. Un rassemblement de l'Organisation KOURAJ a été interdit et les dirigeants de cette organisation ont subi de grosses menaces des membres du parlement.

Un document du ministère des affaires sociales estime à 173000⁷ le nombre d'enfant vivant en domesticité en Haïti. Malgré les recommandations de bannissement de cette pratique faite en 2016, aucune loi n'a été prise pour protéger ces enfants notamment les filles qui représentent 59%⁸ des enfants en domesticité.

En termes de réalisations, le nouveau code pénal adopté par décret en juin 2020 disposera des moyens de protection des groupes minoritaires contre la discrimination. Ce code devrait entrer en vigueur en juin 2022.

Recommandations

1. Les organisations signataires recommandent à l'Etat de rejeter la proposition de loi du Senat sur les personnes homosexuelles, de finaliser et adopter le code de la famille, de voter une loi interdisant la domesticité infantile et de sévir contre la maltraitance des enfants⁹.

5.2. Les libertés publiques (Droit à la vie, droit à la liberté et à la sécurité de la personne)

La Constitution¹⁰ de la République d'Haïti garantit les droits à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté et au respect sa personne. Ces droits sont également protégés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention américaine relative aux droits de l'homme.¹¹ Haïti a donc l'obligation de s'abstenir de tout comportement qui mènerait à une privation arbitraire de la vie et à une atteinte induue à la sécurité de la personne. L'État doit tout mettre en œuvre pour protéger la population contre les abus des droits de l'homme perpétrés par les groupes armés et assurer la sécurité des entreprises et des biens, conditions indispensables à la stabilité et au développement du pays.

⁴ Faits rapportés par une organisation locale de défense des enfants handicapés ors de l'atelier d'échange à Hinche le 14 juin 2021.

⁵ Rapporte par une organisation à Port de paix le 22 juin 2021

⁶ Pour entrer en vigueur cette lois doit être aussi vote à la Chambre des Députés. Ce qui n'est pas encore fait.

⁷ <https://www.haiti-now.org/wp-content/uploads/2017/07/Les-fondements-de-la-pratique-de-la-domesticite-des-enfants-en-Haiti-FAFO-2002.pdf>

⁸ Ibid

⁹ Voir recommandation 99 faite par la Tanzanie

¹⁰ Voir les articles 19, 24, 24.1, 24.2, 28, etc. de la Constitution haïtienne de 1987.

¹¹ Déclaration universelle des droits de l'homme, article 3 ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques, articles 6 et 9 ; Convention américaine relative aux droits de l'homme, articles 4 et 5.

¹² Recommandation faite par la Cote d'ivoire,

¹³ Recommandation de la République Tchèque

Lors de l'EPU 2016, plusieurs pays ont recommandé à Haïti de respecter ses obligations conventionnelles et faciliter le respect des droits fondamentaux des citoyens. Les recommandations 135¹², 136¹³, 137¹⁴ et autres encouragent l'Etat haïtien à organiser des élections pour faciliter le droit à la participation politique. La France a recommandé de protéger les défenseurs des droits de l'Homme, la recommandation 141 faite par l'Autriche s'aligne sur la protection des journalistes. Il en est de même des recommandations 142, 143 et autres.

Etats des lieux : La sécurité des citoyens est compromise par l'impuissance, voir la complicité des forces publiques. Depuis le dernier examen en 2016, Haïti a connu une situation fragile sur le plan sécuritaire et autres libertés publiques. L'Etat est incapable de protéger la population. La nuit du 6 au 7 juillet 2021, le président de la République, monsieur Jovenel Moïse est assassiné en sa résidence privée par des hommes armés qui ont pu pénétrer dans la maison sans aucune résistance de l'unité qui assure la sécurité du Président.

Sur la question des droits à la vie, à la sécurité et à la protection, l'Etat haïtien a failli et n'a pas respecté ses engagements. En effet, le 13 novembre 2017, après une opération policière ratée contre les groupes armés de Grand Ravine, commune de Port-au-Prince, des unités de la police nationale d'Haïti (PNH), ont mené des représailles contre la population civile. Cette opération a occasionné l'exécution sommaire de huit civils¹⁵ et 32 personnes arrêtées sans mandat.

Des groupes armés ont attaqué la population de La Saline (commune de Port-au-Prince) les 13 et 14 novembre 2018. L'attaque a fait, au moins, 26 morts, 12 personnes portées disparues, 3 blessées, et 14 femmes violées, selon un rapport de l'ONG CPD. Les assaillants ont par ailleurs pillé les biens de 53 victimes et incendié une vingtaine de maisonnettes. D'autres « incidents sécuritaires ont eu lieu dans les quartiers de Bel-Air, Pont Rouge et Cité Soleil. Les autorités sont restées passives et n'ont pas apporté de secours à la population.

Le 29 août 2020, Me. Montferrier Dorval, bâtonnier de l'ordre des avocats du Barreau de Port-au-Prince a été assassiné. Selon un rapport publié par le Centre d'Analyse et de Recherche en Droits de l'Homme (CARDH) en mars 2021, plus 500 personnes ont été kidnappées entre 2019 et 2021.

Entre 2018 et 2019, il y a eu plusieurs manifestations publiques qui ont été réprimées violemment par les unités spécialisées de la PNH. Certaines organisations des droits humains ont documenté l'usage excessif du gaz lacrymogène et de la force inappropriée contre les manifestants. D'autres ont signalé des allégations d'exécution sommaires. Le comportement de la police lors des manifestations a occasionné des violations des droits à la liberté, de réunion pacifique et à la sécurité.

Le gouvernement a publié deux décrets en 2020 qui apportent des limites importantes sur les droits des citoyens à la manifestation pacifique.

Plus de cinq¹⁶ journalistes ont été assassinés entre 2017 et 2021. Plusieurs cas de bastonnades et d'intimidations de journalistes ont eu lieu. Le local de la Radio Quisqueya, associée à l'opposition politique haïtienne a été incendié dans des conditions douteuses. L'enquête piétine et les auteurs de l'acte ne sont pas connus. De plus, les membres de groupe armes regroupés au sein d'une association criminelle dénommée G9 en famille font des menaces de morts contre des défenseurs des droits de l'Homme. Le Local de l'Organisation RNDDH a été la cible de tirs d'armes automatiques au cours du mois de juin 2021.

L'Inspection Générale de la Police Nationale D'Haïti (IGPNH) et la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) ont mené et conclu des enquêtes qui ont établi l'implication de certains policiers dans la commission des cas de violation lors des manifestations publiques. Malheureusement, la justice haïtienne n'a pas mis l'action publique en mouvement contre lesdits policiers.

¹² Recommandation faite par la Cote d'Ivoire,

¹³ Recommandation de la République Tchèque

¹⁴ Recommandation de la Colombie

¹⁵ Ce groupe de policier avait dans leur rang le nomme Jimmy Cerisier aka barbecue

¹⁶ Vladimir Legagneur mars 2018, Rospide Petion 10 juin 2019, Nehemy Joseph 10 octobre 2019, Diego Charles et Antoinette Duclair 29 juin 2021.

Recommandations du rapport alternatif

1. La coalition de la société civile haïtienne enjoint le conseil des droits de l'homme et l'ensemble des pays membres de recommander à l'État haïtien de respecter les droits de manifestation, de respecter les dispositions légales sur les arrestations, de renforcer les capacités de l'IGPNH afin de mener des enquêtes pour identifier et mettre à la disposition de la justice tous les policiers qui font des arrestations arbitraires et qui commettent des exécutions sommaires ;
2. Les membres de la coalition recommandent également à l'État haïtien de prendre des mesures efficaces pour garantir le droit à la sécurité des citoyens en neutralisant les groupes armés en appliquant des programmes de désarmement appropriés.

5.3 Accès à la justice, Administration de la justice, impunité

Haïti a ratifié le PIDCP ainsi que la convention interaméricaine des droits de l'homme. Sa constitution garantit également l'accès à la justice en son article 26. De nombreuses recommandations de 2016 se rapportent à l'accès à la justice notamment à la question de la détention préventive prolongée illégale et arbitraire et aussi à l'impunité. En effet, les recommandations 125¹⁷, 126¹⁸, 127¹⁹, 119²⁰, 120²¹, 121²², 122²³, etc. prônent la réforme du système judiciaire, le renforcement des pouvoirs des juges, lutte contre l'impunité. La recommandation 115 faite par Le Timor Leste exige d'« Allouer des ressources supplémentaires pour accélérer le rythme de traitement des affaires et réduire le nombre de personnes en détention ».

État de la situation : Le système judiciaire haïtien est dysfonctionnel. Malgré l'existence du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) comme régulateur du système, il y a toujours une emprise du pouvoir exécutif sur le judiciaire. Cette emprise est souvent manifestée par des conflits, des grèves de magistrats et aussi d'autres acteurs judiciaires. L'exécutif profite de son pouvoir de nomination des juges pour s'imposer. Ainsi le non-renouvellement à temps des juges entraînent le blocage des dossiers et l'absence d'audiences. Entre 2019 et 2021, il y a eu 4 épisodes de grèves qui se sont chevauchées ; en conséquence la plupart des 18 juridictions du pays n'ont pas tenu une seule audience criminelle depuis près de 2 ans. Le Tribunal de première instance du Cap haïtien a complètement fermé ses portes de mai 2020 à juin 2021 pour une question de Doyen contesté. En février 2021, toutes les juridictions sont restées fermées jusqu'en mai 2021 pour contester la décision du Président de la République d'envoyer à la retraite trois juges de la Cour de Cassation en violation à la constitution²⁴. Cette dernière n'a pas émis d'arrêt depuis près d'un an faute de quorum du collège des juges.

Le problème criant de la mauvaise administration de la justice se traduit dans la réalité par une augmentation vertigineuse du taux de la détention préventive prolongée. En mars 2021, ce taux a atteint 85%²⁵ à travers l'ensemble des prisons du pays.

Sur la question d'impunité, les cas emblématiques sont en souffrance les incidents sécuritaires de Grand ravines en 2017, de la Saline en 2018, de Bel-Air en 2020. L'instruction sur le dossier d'assassinat du Bâtonnier Montferrier Dorval est suspendu ; le juge du dossier se dit menacé et n'a pas reçu la protection réclamée. Tous ces dossiers sont bloqués au niveau des cabinets d'instruction. La question de mandat des juges semble servir de monnaie d'échange pour bloquer des dossiers concernant des proches du pouvoir. L'exemple le plus palpable est celui de l'incident de La saline où un délégué départemental de l'exécutif et le directeur général du ministère de l'intérieur sont les principaux accusés.

¹⁷ Etats-Unis d'Amérique

¹⁸ Egypte,

¹⁹ Maldives

²⁰ Tchéquie

²¹ Irlande

²² Japon

²³ Mongolie

²⁴ ARTICLE 177 de la constitution haïtienne : Les juges de la Cour de Cassation, ceux des Cours d'Appel et des tribunaux de première instance sont inamovibles. Ils ne peuvent être destitués que pour forfaiture légalement prononcée ou suspendus qu'à la suite d'une inculpation. Ils ne peuvent être l'objet d'affectation nouvelle, sans leur consentement, même en cas de promotion. Il ne peut être mis fin à leur service durant leur mandat qu'en cas d'incapacité physique ou mentale permanente dûment constatée.

²⁵ Selon le bulletin mensuel publié par la Direction de l'Administration pénitentiaire en date du 30 mars 2021.

En termes d'actions positives de l'État, la société civile a noté l'adoption en 2020 du décret du nouveau code pénal. Bien que certaines dispositions fassent des remous dans la société, il se révèle être le plus important avancé en matière d'État de droit. Le nouveau document juridique devrait apporter un nouvel élan dans la justice pénale en Haïti. Cependant, il est prévu pour entrer en vigueur en mai 2022 moyennant des conditions de mise en place qui se font toujours attendre.

Recommandations du rapport alternatif

1. La société civile haïtienne invite les pays évaluateurs à recommander à l'État haïtien de finaliser le code de procédures pénales et créer les conditions de mise en vigueur des nouveaux codes ; de mettre fin à l'impunité des inculpés dans les dossiers emblématiques notamment le massacre de la Saline l'assassinat de Me. Dorval.
2. Que le CSPJ et le ministère de la justice développent un plan d'urgence pour juger tous les détenus ayant dépassé plus de 2 ans en détention préventive prolongée à l'horizon 2022 ;
3. Que le parlement adopte une nouvelle loi qui assure l'indépendance totale de la justice par rapport à l'exécutif

5.4 Droits de la femme, violences sexuelles et réponses judiciaires.

Haïti a ratifié la plupart des instruments internationaux dans le domaine de la protection des droits de la femme, à savoir, la Convention sur la répression de la traite des êtres humains et de la prostitution d'autrui (ratifiée en 1957), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ratifiée en 1981), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ratifié en 1991), la Convention relative aux droits de l'enfant (ratifiée en 1995), la Convention américaine relative aux droits de l'homme et la Convention interaméricaine sur la prévention, la poursuite et l'élimination de la violence contre les femmes (ratifiée en 1991). Pourtant la situation des droits des femmes est préoccupante.

En 2016, une dizaine de recommandations ont été adressées à Haïti à propos des droits de la femme notamment sur la question de violences sexuelles. Le Canada a proposé de remédier au problème de la violence contre les femmes et les filles par la mise en place d'une législation qui incrimine de telles violences ; l'Australie a recommandé de pénaliser les violences conjugales ; les recommandations 115-82²⁶, 115-83²⁷, 115-84²⁸, 115-85²⁹, 115-91³⁰, font état de toutes les mesures nécessaires pour combattre les violences faites aux femmes et aux filles.

Etat des lieux : Le Ministère à la Condition Féminine et aux droits des femmes (MCFDF) s'efforce d'appliquer une politique de protection des femmes et des filles. Cependant la question de la violence sexuelle et sexiste envers les femmes et les filles restent un problème majeur. Il n'y a eu aucune réforme législative majeure depuis le décret de 2005 sur les agressions sexuelles.

Entre 2016 et 2020, nombreux sont les cas de violence sexuelle sur les femmes et les filles qui ont été observés par l'organisation IDETTE dans le département de la Grand'Anse. En 2020, l'organisation IDETTE a documenté 220 cas de violences contre les femmes et les filles. CPD a documenté 300 cas³¹ dans l'arrondissement de Croix-des-bouquets entre janvier 2018 et mars 2021 et 196 cas à Saint Marc. La tendance est aussi à la hausse dans les autres départements du pays.

Cependant, malgré le durcissement de la loi sur l'agression sexuelle, les réponses judiciaires restent très timides.

Recommandations du rapport :

1. La société civile haïtienne propose de recommander à l'Etat haïtien de renforcer les capacités de la justice pour réprimer davantage les crimes sexuels et apporter un soutien aux victimes.

5.5 Droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant, sécurité alimentaire

²⁶ Egypte

²⁷ Georgie

²⁸ Mongolie

²⁹ République Tchèque

³⁰ Irlande

³¹ Cas répertoriés lors du monitoring des violences sexuelles dans trois juridictions du pays entre janvier 2018 et mars 2021.

Haïti a ratifié le PIDESC (en 2012) ainsi que d'autres instruments qui garantissent les droits à la sécurité sociale, à un niveau de vie suffisant, à l'alimentation, à la santé, au travail, à l'éducation, etc. En prenant ses engagements Haïti doit rendre compte de ses réalisations pour la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels de sa population.

En 2016, les pays évaluateurs ont produit des recommandations auxquelles Haïti s'est engagé à répondre notamment à améliorer les droits fondamentaux comme l'alimentation, la santé (Thaïlande); renforcer les programmes contre l'insécurité alimentaire, accès à la production alimentaire, renforcement de la production agricole locale, (recom. 150, Bolivie). On note aussi les recommandations 115-151, 115-152, 115-153, 153-154, 115-156, 115-157, 115-158 et suivant, qui mettent l'accent sur les droits à la santé, l'éducation et à un niveau de vie suffisant.

Etat des lieux

L'observation des droits économiques sociaux et culturels a démontré qu'Haïti n'a jamais été si fragile depuis les 4 dernières années. Tous les indicateurs économiques sont au rouge et les conditions de vie de la population sont gravement détériorées. La population vit dans l'insécurité alimentaire. Selon les données³²du CNSA, le nombre de personnes ayant besoin d'une aide alimentaire d'urgence a augmenté de 41%, en 2018, soit de 2,6 millions. Il est passé à 3,67 millions en 2019. En 2020, l'inflation a dépassé la barre des 20%. Les ménages moyens ont subi une dégradation de leur niveau de vie. Tandis que les plus pauvres s'enfoncent davantage en dessous du seuil de pauvreté.

Sur le plan du droit à la santé, Haïti a été plus ou moins épargnée par la première vague de contamination à la COVID-19. La deuxième vague en 2021 représente une menace réelle. Le système de santé haïtien ne peut aucunement répondre aux besoins de soins de la population. Jusqu'en juillet 2021, la campagne de vaccination contre la COVID-19 n'a pas encore démarré. Les plus riches voyagent pour se faire vacciner à l'étranger. Ce qui montre clairement la disparité entre les riches et les pauvres en Haïti.

Dans toutes les villes de provinces, les observateurs des droits de l'homme mentionnent le mauvais fonctionnement des centres hospitaliers qui offrent des services inadéquats à la population.

Sur le plan agricole, on souligne une diminution de la production agricole à cause de la concurrence des produits importés. Le déséquilibre est total, les agriculteurs haïtiens n'ont pas de moyens pour faire face à la concurrence. Le soutien de l'État est absent. Le programme de caravane de changement³³ lancé par le Président Jovenel Moïse en 2017 et 2018 n'a pas donné les résultats escomptés.

En ce qui a trait aux droits à l'éducation, un rapport du Ministère de l'Éducation nationale et de la formation professionnelle indique que 320.000³⁴ enfants en âge scolaire n'ont pas accès. Durant les années 2018 et 2019, les écoles n'ont pas pu compléter leur programme académique à cause des mouvements sociaux politiques connus sous le vocable « pays lock>>. Depuis trois ans, dans les quartiers populaires de la zone métropolitaine comme La Saline, Bel-Air, Pont Rouge, toutes les écoles ont fermé leurs portes. Dans le département du centre, commune de Hinche, notamment dans la 1^{ère} section communale de Juanaria, localité panache, il n'y a ni école publique ni privée. Les enfants n'ont pas accès à l'éducation, ils doivent marcher deux-heures de temps et demi pour se rendre à l'établissement Marie Educatrice de Manarclé qui est une école congréganiste (les petits frères et sœurs de l'incarnation).

En plus de l'accès, la qualité de l'éducation n'est au top. Les professeurs rentrent souvent en grève pour réclamer de meilleures conditions de travail. Les infrastructures, les livres, les mobiliers scolaires font défaut.

³² Rapport IPC, CNSA/MARNDP, Cadre Intégré de Classification de la sécurité alimentaire : IPC analyse de l'insécurité alimentaire aiguë, octobre 2019 – juin 2020, publié en octobre 2019, p. 1.

https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/IPC_Haiti_AcuteFoodSec_2019Oct2020Feb_French.pdf.

³³ Ce programme a été présenté comme la principale initiative du gouvernement. Il lui a consacré la majeure partie du budget national. Critique par tous les secteurs de la société, et mal administré, ce programme a été abandonné sans évaluation et sans informations à la population.

³⁴ Rapport du Ministère de l'éducation nationale, 2018. https://www.academia.edu/38954544/MENFP_Politique_Nationale_de_Formation_des_Enseignants_et_des_Personnels_d_Encadrement_PNFEPE

³⁵ Lycées Roseline Vaval à Petit Goâve, Paul Eugène Magloire de Fort Liberté

En termes de réalisation, l'État haïtien a construit trois nouveaux lycées³⁵ pour accueillir des élèves du secondaire. Toutefois, la qualité de l'enseignement est questionnable.

Recommandations du rapport alternatif

La société civile haïtienne souhaite recommander à l'État haïtien de :

1. Mettre à la disposition des paysans agriculteurs des moyens techniques pour moderniser l'agriculture et renforcer la production agricole
2. Créer une banque agricole dans chaque département du pays afin de faciliter les crédits pour les petits exploitants agricoles
3. Agir sur les prix des produits de première nécessité en négociants avec les importateurs et les producteurs afin de soulager les consommateurs
4. Reprendre et réorganiser le programme de subvention des écoliers à travers le système privé tout en améliorant l'offre publique.
5. Rendre publique et gratuit la vaccination des haïtiens contre le COVID 19 en faisant les meilleurs choix de vaccins sur le terrain.

5.6 Coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'Homme

En 2011, lors du premier cycle de l'EPU la ³⁶France et le ³⁷Ghana avaient recommandé à l'Etat haïtien de ratifier la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradant. Quatre années, plus tard soit en 2016 au cours du deuxième cycle de l'EPU, la³⁸Côte d'Ivoire et ³⁹Cuba avaient renouvelé cette même recommandation de manière plus large, en encourageant Haïti a coopéré avec les organes conventionnels des Nations Unies.

Etat des Lieux :

Les traitements cruels, inhumains dégradant sont légion en Haïti, Cette pratique se fait souvent par les policiers quand ils opèrent dans les quartiers sensibles après des arrestations dans les commissariats et dans les centres carcéraux. De plus, certains de ces cas sont souvent filmés et deviennent très viral sur les réseaux sociaux. A titre d'exemple, le 23 janvier 2020 ⁴⁰Diene César, alias Kirikou, autoproclamé chef de gang de « La Savane », quartier populaire de la ville des Cayes, a été arrêté par des agents de la PNH accompagné du commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance des Cayes, Me Ronald Richemond. Ce puissant présumé chef de gang a été sévèrement battu, attaché avec une corde au cou, et les mains attachées derrière, puis efforcé de descendre une montagne à toute vitesse appelé Rivière des Morne en chantant. Aucune, mesure n'a été prise par la justice contre ceux qui ont participé dans cette opération.

En termes de collaboration avec les procédures spéciale de l'ONU, aucune évolution n'a été enregistrée par les organisations de la société civile. Le non-renouvellement du mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti est un cas flagrant du refus de collaborer avec le conseil des droits de l'homme.

En termes d'action prise par l'Etat, le ministère des Affaires étrangères avait pris les dispositions en 2018 et 2019 de mettre la ratification de la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants dans le menu du parlement lors des deux dernières sessions, malheureusement ce point n'a pas été épuisé. On note aussi, que le gouvernement avait une majorité dans les deux branches du parlement pendant deux ans, jusqu'à 14 janvier 2020 date du renvoi des deux tiers du sénat de la république et la fin de la 50e législature. Au final, la non-ratification à cette convention ne peut pas être la faute des opposants.

Recommandations ;

³⁵Lycées Roseline Vaval à Petit Goâve, Paul Eugene Magloire de Fort Liberté

³⁶Recommandations 88.4 premier cycle EPU.

³⁷Recommandation assortie du premier cycle de l'EPU.

³⁸115.58

³⁹115.59

⁴⁰Publié le 2020-01-23 | lenouvelliste.com

1. Les organisations signataires recommandent à l'Etat haïtien d'accepter l'invitation d'un nouvel expert indépendant sur la situation des droits de l'homme ;
2. Les organisations signataires invitent l'Etat haïtien à ratifier la contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants ;
3. Les organisations signataire invitent l'Etat haïtien également à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le statut de Rome reconnaissant la compétence du tribunal pénal international

6. Conclusions et recommandations

Globalement, la société civile haïtienne a constaté le manque de progression du gouvernement haïtien dans la mise en place des recommandations de l'EPU 2016. Les manquements à ses obligations ont entraîné une aggravation des violations des droits de l'homme dans le pays. L'Etat de droit est mis à mal, pas d'élections depuis quatre ans, gouvernance par décret, croissance économique négative, menace de famine, fuite des emplois, migration massive des jeunes haïtiens vers les pays de l'Amérique latine, prolifération des groupes armés, augmentation des cas de kidnapping et insécurités généralisées. Les prochaines recommandations doivent mettre un accent particulier sur la question de :

1. L'État de droit, en exigeant les reformes politiques nécessaires et l'organisation des élections démocratiques.
2. Les reformes de la justice notamment la question de la détention préventive prolongée et l'impunité.
3. Le droit à un niveau de vie suffisant.
4. la protection des femmes et filles contre les violences sexuelles. la coopération avec les mécanismes conventionnels et les procédures spéciales de l'ONU.
5. Une enquête sérieuse pour dire la vérité sur l'assassinat du Président Jovenel Moïse et le bâtonnier Monferrier Dorval